



## DPIB2MC - Introduction

### INTRODUCTION

---

#### **Introduction**

Ce master de spécialisation couvre non seulement le droit public immobilier (droit de l'aménagement du territoire, urbanisme, instruments de politique foncière, domanialité...), mais aussi les multiples facettes du droit de l'environnement (droit international, communautaire, fédéral et régional...) ainsi que ses interactions avec les autres branches du droit dont il adapte certaines techniques (droit fiscal, pénal, judiciaire, responsabilité civile).

Combinant la réflexion de fond et l'examen des questions d'intérêt pratique, le master de spécialisation donne, de manière synthétique et rigoureuse, une vision globale de disciplines juridiques qui tendent à converger en raison de la transversalité des problèmes écologiques. L'attention se porte notamment sur les interactions entre les réglementations relatives à la police de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et celle du droit de l'environnement.

#### **Votre profil**

Ce programme est tout spécialement adapté aux besoins d'un public professionnel.

#### **Votre programme**

Les horaires sont conçus de manière à permettre la participation de personnes ayant une vie professionnelle active. A cette fin, les cours se donnent plusieurs soirs par semaine (17h30-20h30) ainsi que quelques samedis matin sur la campus Saint-Louis - Bruxelles. Les personnes inscrites au master sont en outre systématiquement invitées aux colloques et séminaires organisés par le CEDRE

## DPIB2MC - Profil enseignement

### COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

---

Les enseignements sont dispensés en français, langue qui est également celle de la plupart des matériaux de cours.

Au terme du master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier, l'étudiant-e aura acquis les compétences suivantes :

- une connaissance pointue de l'ensemble des aspects du droit public immobilier et du droit de l'environnement, et ce, dans leurs dimensions internationales, européennes et nationales pertinentes ;
- une compréhension des interactions nouées entre le droit de l'environnement et d'autres branches du droit (droit fiscal, pénal,

○ BDPIM2113	Aspects contentieux et droit pénal	Pierre Moërynck Jacques Sambon	FR [q1+q2] [12h] [3 Crédits] ⓘ
○ BDPIM2131	Autorisations administratives (droit de l'environnement)	Jacques Sambon	FR [q1] [15h] [3 Crédits] ⓘ
○ BDPIM2121	Politiques sectorielles de l'environnement	Nicolas de Sadeleer Delphine Misonne Jacques Sambon	FR [q2] [39h] [9 Crédits] ⓘ
○ BDPIM2122			



## COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

---

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

## DPIB2MC - Informations diverses

### CONDITIONS D'ACCÈS

*Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.  
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.*

*Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.*

#### SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

### Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études

